



LA PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS: UNE QUESTION DE DROITS DE L'HOMME

C'est un sujet au cœur de l'actualité. Aujourd'hui, Portes Ouvertes estime qu'un chrétien sur sept dans le monde est persécuté ou discriminé en raison de sa foi. Cette situation est un rappel douloureux du fait que la persécution des chrétiens constitue un problème mondial de respect des Droits de l'Homme. En effet, tout individu, où qu'il se trouve, devrait pouvoir librement vivre en accord avec la religion de son choix. De même, les États sont tenus légalement¹ de garantir à leurs citoyens les mêmes droits sans discrimination pour motifs religieux, ainsi que la protection de leur liberté de pratiquer leur religion. Le problème de la persécution des chrétiens dans le monde n'est pas qu'un problème inter-religieux. Il est aussi l'affaire des hommes et femmes politiques, que Portes Ouvertes informe et alerte.

La liberté de religion est un droit partout et pour tous

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)¹ mentionnent tous les deux que la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit «inaliénable», c'est-à-dire qui découle de la dignité humaine de tout individu, et «fondamental», qui ne peut être légitimement refusé à personne. C'est donc un droit indépendant des lois, des croyances et des coutumes d'une société. La liberté de religion implique, selon l'article 18 du PIDCP: ²

- Le droit de changer de religion
- La liberté de manifester publiquement sa croyance
- L'absence de discriminations liées à sa croyance
- Le droit d'élever ses enfants en accord avec ses convictions
- La liberté de se réunir pour une célébration religieuse

¹ Art.18-20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Art. 18: Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 19: Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Art. 20: Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Articles 1 et 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Art 1, al.3: Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Art 2, al.1: Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

² Articles 18 du PIDCP:

al. 1 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

al. 2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix. **al. 3.** La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

al. 4. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.



La persécution des chrétiens représente la violation de beaucoup d'autres droits

On commet souvent l'erreur de limiter la persécution des chrétiens à la seule violation de la liberté religieuse (DUDH, art. 18). Or, la persécution prend des formes variées qui violent tout un ensemble de droits fondamentaux: discriminations à l'éducation ou à l'emploi, meurtres, torture, détentions arbitraires ou mariages forcés (cf. Les tendances de l'Index mondial de Persécution de Portes Ouvertes; Les violences commises contre les chrétiens).

Le niveau de persécution religieuse est un indicateur de mauvaise santé démocratique d'un État

La liberté de religion est interdépendante avec les libertés d'expression et d'association, toutes deux droits essentiels pour toute société libre et tolérante (DUDH, Art. 19-20). Ensemble, elles contribuent directement à la réalisation de sociétés libres, pluralistes et démocratiques. C'est pour cela que la liberté religieuse est parfois comparée au «canari dans la mine de charbon». Ce dernier, très sensible aux émissions de gaz toxiques, était utilisé par les mineurs: s'il s'évanouissait, il annonçait une explosion imminente. De même, lorsque la liberté religieuse s'éteint, les autres droits la suivent généralement. La persécution des chrétiens est ainsi souvent un signal d'alarme indiquant la faillite ou le virage autoritaire d'un État.

Les États ont la responsabilité de s'attaquer au problème de la persécution des chrétiens

Les 172 États qui ont signé la DUDH et le PIDCP reconnaissent la même définition de la liberté religieuse. Ils engagent ainsi à l'international leur responsabilité de respecter, protéger et promouvoir ces droits. De plus, ils reconnaissent que la question de la liberté religieuse n'est pas uniquement une affaire intérieure.



FAQ - 7 erreurs de raisonnement qui mettent en danger la liberté de religion

Les chrétiens sont-ils responsables des persécutions qu'ils subissent? Pourraient-ils les éviter s'ils se comportaient autrement ? Réponses aux 6 arguments régulièrement entendus à ce sujet.

1. **«Les chrétiens pourraient simplement dissimuler leur nouvelle foi.»**

Penser ainsi, c'est faire preuve de mépris pour la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction : cacher ses véritables convictions peut représenter une trahison de soi-même, la liberté religieuse étant un droit qui découle de la dignité humaine.

2. **«Les chrétiens devraient s'abstenir de tout prosélytisme.»**

Le droit à la liberté d'expression permet à tout individu de témoigner de convictions existentielles personnelles en communiquant librement.

3. **«Les chrétiens pourraient garder leur religion pour eux, sans la montrer en public.»**

Le droit à la liberté de religion dépasse la liberté d'expression en ce qu'il implique non seulement la possibilité d'exprimer publiquement son opinion, mais aussi de vivre dans le respect de la position religieuse dictée par la conscience de chaque individu, impliquant notamment «l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites» (DUDH Art. 18).

4. **«Les chrétiens n'ont qu'à se convertir à la religion majoritaire du pays.»**

Le Rapporteur spécial de l'ONU précise dans son rapport 2012: «La religion ou la conviction ne sont pas de simples articles inscrits dans un catalogue de biens de consommation que les individus peuvent prendre ou laisser en fonction de leurs propres goûts ou préférences.»

5. **«Le prosélytisme représente un danger pour la paix et l'harmonie de la société.»**

Il s'agit d'un argument couramment utilisé par certains États pour restreindre la liberté d'expression et de religion. Or le respect des Droits de l'Homme, du pluralisme d'idées et de la diversité sont en fait à la base même d'une société paisible et réellement démocratique.

6. **«Les États sont libres de gérer, contrôler, réguler ou organiser la pratique religieuse comme bon leur semble.»**

Lorsque certains gouvernements cantonnent la religion à la sphère privée ou privilégient une religion en ignorant les principes d'égalité et de non-discrimination, ils restreignent injustement la portée de la liberté religieuse telle que définie dans la DUDH et le PIDCP.

7. **«Les chrétiens ne sont qu'une minorité parmi d'autres à être persécutée.»**

Effectivement, les chrétiens ne sont qu'une partie des minorités et religions discriminées. Mais un récent [rapport du Pew Research Center](#) démontre que le christianisme est actuellement la religion la plus combattue autour du monde. Les chrétiens méritent donc une attention toute particulière.